

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

REFERENCES

AR-DSP-2024- 253

Dérogation municipale à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit - Manifestation

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

**VU :** Le Code de l'environnement et notamment les articles L171-8, L571-1 L571-16, L571-18 à L.571-19, R.571-25 à R.571-28, R.571-31 et R.571-92 à R.571-97 ;

**VU :** Le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L1421-4 et L1422-1, R.1336-4 à R.1336-11 et, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

**VU :** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L .2213-4, L.2214-3, L.2214-4, L.3611-1 et suivants L.3641-1 ;

**VU :** L'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, et notamment son article 3 qui confère au Maire la possibilité d'accorder des dérogations pour le déroulement de manifestations sonorisées ;

**VU :** Le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

**VU :** L'arrêté ministériel du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés pris en application des articles R.1336-1 à R.1336-16 du code de la santé publique et des articles R.571-25 à r.571-27 du code de l'environnement ;

**VU :** L'arrêté municipal ARR 2024-229 portant délégation de signature aux agents municipaux et agentes municipales de la ville de Villeurbanne ;

**VU :** La demande en date du 08/02/2024, par l'association de gestion du centre social de cusset représentée et gérée par monsieur Nicolas Bouilloux – sis 87 rue Pierre Voyant à Villeurbanne - pour leur manifestation « Festi'parc de Cusset et fête de quartier » avec concerts sonorisés qui doivent se dérouler parc de la Commune de Paris :

Vendredi 28/06/2024

Montage 13h30-18h

Evènement 18h-23h

Démontage 23h-2h

Samedi 29/06/2024

Montage 9h-15h

Evènement 15h-23h

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20240308-ARR-DSP-253-AI  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

DIRECTION GÉNÉRALE  
ANIMATION ET VIE SOCIALE

DIRECTION DE LA SANTÉ  
PUBLIQUE

accueil

27 rue Paul-Verlaine

standard 04 78 03 67 73

adresse postale

mairie de villeurbanne

service sante environnementale

cs 65051

69601 villeurbanne cedex

standard 04 78 03 67 67

vos démarches en ligne

www.villeurbanne.fr



Démontage 23h-2h

CONSIDERANT : Afin de protéger l'audition du public et la santé des riverains lors de la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, la nécessité de prendre des prédispositions pour diminuer les nuisances sonores,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Par dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, Asso gestion centre social cusset est autorisée à organiser les manifestations sonorisées, « Festi'parc de Cusset et fête de quartier » avec concerts sonorisés qui doivent se dérouler parc de la Commune de Paris :

Vendredi 28/06/2024

Montage 13h30-18h

Evènement 18h-23h

Démontage 23h-2h

Samedi 29/06/2024

Montage 9h-15h

Evènement 15h-23h

Démontage 23h-2h

### ARTICLE 2

Les bénéficiaires s'engagent aux actions suivantes :

- à ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes,
- à respecter les horaires précisés à l'article 1,
- à informer préalablement l'ensemble des riverains du lieu, de l'objet, de la manifestation, de la tenue, de la durée de l'évènement et sa répétition éventuelle
- à utiliser tous les moyens de communication adaptés et efficaces, au besoin de manière répétée,
- à installer un dispositif permettant d'enregistrer les niveaux de pression acoustique de façon à refléter l'exposition du public
- à afficher en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation les niveaux sonores en décibels pondérés A et C, auxquels le public est exposé,

### ARTICLE 3

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose les bénéficiaires à un refus de dérogation lors d'une nouvelle demande, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales encourues pour le non-respect de la réglementation.

Les infractions commises seront constatées par mesures sonométriques et pourront être sanctionnées par des contraventions de 1<sup>ère</sup> à 5<sup>ème</sup> classe.

### ARTICLE 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de l'environnement, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20240308-ARR-DSP-253-AI  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception en préfecture : 08/03/2024

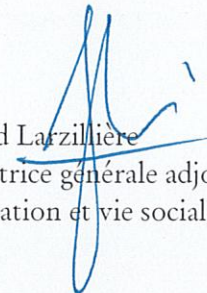


l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 5**

Le maire de Villeurbanne et, le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera faite à Madame la Préfète du Rhône.

Villeurbanne, le 07/03/2024

  
Maud Larzillière  
directrice générale adjointe  
animation et vie sociale